



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025-020**

### **Règlementation de la circulation et du stationnement « chemin des Sittelles »**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 19 septembre 2025, de l'entreprise FTTP, représentée par Mme Aurore AUZOUZ, sise 10 chemin de Robinson, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour le remplacement d'un poteau FT numéro 261574 au 391 chemin des Sittelles, 42120 ST VINCENT DE BOISSET ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies communales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1-** **A compter du 29 septembre 2025**, et pour une durée de 20 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur le « chemin des Sittelles » sur le territoire communal seront réglementés.

**Article 2-** La circulation sera alternée manuellement. Le dépassement et le stationnement sont interdits aux abords du chantier : **391 chemin des Sittelles, 42120 ST VINCENT DE BOISSET**. La circulation sera limitée à 50 km heures.

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

**Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

**Article 5-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise FTTP,
- Groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transports Scolaires et délégués.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 22 septembre 2025.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).